



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 36

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

### **Délégation donnée au Président pour la demande de participations financières relatives à la salle de spectacles La Balise**

Dans le cadre de son activité culturelle, la salle de spectacles La Balise est susceptible de solliciter et obtenir divers financements.

Ces financements couvrent un large éventail d'actions du champ de l'activité culturelle :

- Aide à la diffusion de spectacle,
- Soutien au développement d'actions culturelles,
- Achat d'équipements spécifiques,
- Soutien pour les actions/travaux liés à l'accessibilité,
- Autres...

Ces financements peuvent être sollicités auprès d'une multiplicité d'acteurs, aussi bien publics (Région, Département de la Vendée, Direction Régionale des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture...) que des acteurs privés, souvent associatifs (ONDA, OHARA, CNM...).

Afin de faciliter les démarches d'obtention de subventions et autres aides de financements, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président et/ou ses représentants à signer l'ensemble des documents ayant trait à ces démarches.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président et/ou ses représentants à signer l'ensemble des documents en lien avec des demandes de subventions ou de financements en lien avec l'activité culturelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*